



ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

DIRECTEUR(TRICE) DES ÉLECTIONS

POUR L'ÉLECTION DU CHEF NATIONAL – JUILLET 2018

PRÉAMBULE

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est l'organisation qui représente les membres des Premières Nations au Canada. Elle représente et défend les intérêts de plus de 600 collectivités des Premières Nations réparties dans tout le pays.

L'APN invite les personnes qualifiées à soumettre des propositions en vue d'assumer le rôle de directeur(trice) général(e) des élections dans le cadre de la prochaine élection au poste de Chef national en 2018.

Conformément à l'article 22, paragraphe 1, de la Charte de l'APN :

Le Chef national sera élu par les Premières Nations-en-assemblée par une majorité de 60 % des représentants inscrits des Premières Nations à une assemblée convoquée dans le but d'élire un Chef national.

Le Chef national est élu pour un mandat de trois ans.

OBJECTIF

L'objectif de la présente demande de propositions (DP) est de sélectionner un(e) proposant(e) qui garantira un haut niveau de professionnalisme, d'intégrité et de confidentialité à titre de directeur(trice) général(e) des élections dans le cadre de la 39^e Assemblée générale annuelle (AGA), conformément à la *Charte de l'Assemblée des Premières Nations*. Le poste faisant l'objet d'une l'élection pendant la 39^e AGA est celui de Chef national.

Le(la) directeur(trice) général(e) des élections doit prendre ses fonctions au moins huit (8) semaines avant l'élection qui aura lieu à Vancouver lors de la 39^e AGA prévue du 24

au 26 juillet 2018. Le(la) directeur(trice) général(e) des élections cessera ses fonctions deux (2) semaines après l'élection.

Le comité de sélection aura ainsi jusqu'au 1^{er} décembre pour retenir une candidature et la faire approuver par le Comité exécutif de l'APN.

CONTEXTE

Le rôle du Chef national et de l'APN consiste à défendre les intérêts des Premières nations, conformément aux directives des Chefs-en-Assemblée. Cela comprend la facilitation et la coordination de discussions et de dialogues nationaux et régionaux, des efforts et les campagnes de sensibilisation, l'analyse des lois et des politiques, la communication avec les gouvernements, notamment pour favoriser l'établissement de relations entre les Premières nations et la Couronne, ainsi qu'avec les secteurs public et privé et le grand public.

Chaque Première nation du Canada a le droit d'être membre de l'APN. Les Premières nations y adhèrent par l'entremise de leurs Chefs (délégués officiels). Plus de 634 délégués des Premières nations sont en droit de participer à l'élection du chef national.

Extrait des RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX APPLICABLES AU POSTE DE CHEF NATIONAL (Annexe « A », 1990), qui définissent les obligations générales du (de la) directeur(trice) général(e) des élections :

B. Fonctions du directeur général des élections :

Les responsabilités du (de la) directeur(trice) général(e) des élections sont les suivantes :

- (a) élaborer des formulaires de candidature et recevoir les candidatures pour le poste de Chef national, et veiller à ce qu'elles correspondent aux critères établis et qu'elles soient accompagnées d'une photo de style passeport;
- (b) poster les noms et une brève description des candidats aux Chefs (en utilisant la liste officielle des Chefs que possède le Bureau du Chef national) au moins quatre (4) semaines avant l'élection;
- (c) recevoir de tous les candidats un relevé complet des sommes recueillies et engagées pour leur campagne, y compris les noms des donateurs;
- (d) vérifier les relevés produits par les candidats et veiller à ce que le plafond des dépenses soit appliqué équitablement et également à tous les candidats;
- (e) organiser un Forum ouvert de tous les candidats la veille de l'élection (et présider les débats);

- (f) pendant le Forum, présenter les dossiers financiers préliminaires de chaque candidat, y compris les noms des donateurs;
- (g) s'acquitter de toutes les mesures administratives relatives à l'élection qui se tiendra pendant l'Assemblée générale annuelle, y compris la destruction des bulletins une fois que les Chefs en assemblée auront adopté une résolution à cet effet;
- (h) dépouiller les bulletins de vote (une fois le vote terminé) en présence d'un (1) observateur nommé par chacun des candidats et d'au moins un (1) agent de sécurité;
- (i) annoncer le résultat du scrutin à l'Assemblée générale annuelle;
- (j) soumettre par écrit un rapport sur l'élection, notamment ses résultats, au Comité exécutif dans les deux (2) semaines suivant l'élection.

INSTRUCTION RELATIVES AU DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Toutes les propositions doivent parvenir à l'APN au plus tard à 17 h (HNE), le vendredi 24 novembre 2017.

Toutes les propositions doivent clairement indiquer le nom du (de la) candidat(e) et la mention « DP pour le poste de directeur(trice) général(e) des élections » sur une enveloppe scellée.

Les propositions tardives ne seront pas acceptées et seront retournées non ouvertes sans exception. L'utilisation des services de courrier ou de messagerie pour l'envoi d'une proposition sera aux risques et périls des proposants.

Les propositions devant être soumises dans une enveloppe scellée, l'envoi de propositions par télécopieur ou par voie électronique, sécurisée ou autre, ne sont pas acceptables.

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Toutes les propositions doivent comprendre les renseignements suivants :

1. Un résumé des informations contextuelles concernant l'entreprise du (de la) proposant(e), y compris des détails de la proposition et de toute dérogation particulière aux exigences.
2. Qualifications : fournir une description de l'expérience et des capacités du (de la) proposant(e), notamment en regard des exigences de l'APN en matière d'élections.

3. Un énoncé et une description des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien le processus d'élection, y compris sur le plan informatique et intellectuel;
4. Organisation du projet : Identifier, le cas échéant, les membres de l'équipe électorale, notamment :
 - a) leurs noms;
 - b) une description de leurs rôles respectifs;
 - c) leur niveau d'expérience en regard des élections des Premières Nations.
5. Déclaration et garantie : le (la) proposant(e) s'engagera à se conformer aux règles électorales stipulées dans la Charte de l'APN.
6. Références : Les noms de trois (3) personnes ayant retenu les services du (de la) proposant(e) à titre de directeur(trice) général(e) des élections, ainsi que leur fonction et leurs coordonnées.
7. Analyse des coûts: Le (la) proposant(e) fournira une analyse détaillée des coûts pour les services proposés, indiquant le coût total de l'exécution de tous les services, dépenses, matériaux, produits livrables et logiciels/matériel informatique (s'il y a lieu) nécessaires pour mener à bien l'élection. Le coût total sera en dollars canadiens et comprendra la TVH.

DROITS DE L'APN

L'APN se réserve le droit :

- a) de rejeter toute proposition ou toutes les propositions reçues à la suite de la présente demande de propositions;
- b) d'entamer des négociations avec un ou des proposants en regard de l'un ou de tous les éléments de leurs propositions respectives;
- c) d'accepter toute proposition, en tout ou en partie;
- d) d'annuler ou de reformuler à tout moment la présente demande de propositions;
- e) d'attribuer un contrat ou plus;
- f) de vérifier toute information fournie en regard d'une exigence énoncée dans la présente demande de propositions, et notamment le droit de demander une confirmation du statut juridique du (de la) proposant(e), ainsi que de la documentation signée;
- g) d'attribuer des contrats sans appel d'offres au (à la) proposant(e) retenu(e) pour des tâches complémentaires, le cas échéant, en regard d'une exigence particulière du projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'APN sélectionnera, à sa seule discrétion, le ou les proposants qui répondront le mieux aux besoins d'ensemble de l'APN. Voici un résumé des considérations générales qui serviront à déterminer le ou les proposants qui seront sélectionnés :

1. Expertise de l'entreprise / organisation candidate	20%
2. Expérience en matière d'élections des Premières Nations	20%
3. Plan de travail et approche proposés	20%
4. Expérience en matière de communication avec des dirigeants des PN	15%
5. Coût total	25%

CALENDRIER

Les dates suivantes sont indiquées à des fins d'information et de planification et peuvent être modifiées à la seule discrétion de l'APN.

Dévoilement/Publication/Affichage de la DP	17 octobre 2017
Date limite pour des questions	2 novembre 2017
Date limite de dépôt des propositions	24 novembre 2017
Fin de l'évaluation des propositions	29 novembre 2017
Entrevues avec les finalistes (le cas échéant)	3 décembre 2017
Sélection finale	5 décembre 2017
Date d'entrée en vigueur du contrat	Mai 2018

Ce calendrier est seulement provisoire et peut être modifié par l'APN, à sa seule discrétion, à tout moment avant la date limite de dépôt des propositions.

DISPOSITIONS DIVERSES

Prix

Les propositions doivent faire état d'un prix forfaitaire définitif, comprenant les frais administratifs, le déplacement, les coûts matériels, la traduction, l'impression de concepts préliminaires et la TVH.

Confidentialité

Les propositions reçues en réponse à la présente de mande de propositions seront traitées en toute confidentialité par l'APN et ne serviront qu'à l'exercice de sélection d'un(e) proposant(e).

Questions et précisions

Chaque proposition fera l'objet d'un accusé de réception.

Les questions et les demandes de précision relatives à la présente demande de propositions doivent être adressées à :

Dr. Paulette Tremblay, PhD., ICD.D, CAPA
Directrice générale
Assemblée des Premières Nations
55, rue Metcalfe, bureau 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : (613) 241-6789, poste 199
Télécopieur : (613) 241-5808
Courriel : ptremblay@afn.ca

Réponses et candidatures

Seules les propositions soumises avant la date limite seront prises en considération.

Les réponses à la présente demande de propositions doivent être reçues au plus tard le vendredi 24 novembre 2017, avant l'heure de fermeture de nos bureaux (17 h HNE)

Les propositions peuvent être envoyées par courrier postal ou service de messagerie à l'adresse suivante :

Directrice générale
Assemblée des Premières Nations
55, rue Metcalfe, bureau 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5